

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE PLURIVALENTE DE ST MAURICE DE RÉMENS

ENTRE

- La commune de Saint Maurice de Rémens représentée par son Maire,

Monsieur Éric GAILLARD

Mairie de Saint Maurice de Rémens – 548 Rue de la Libération – 01500 SAINT MAURICE DE RÉMENS
Tél : 04.74.35.41.68

D'UNE PART,

- Et le réservataire

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Portable :

Adresse Mail :

Autres responsables (en cas de multiplicité de réservataires) :

.....

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La salle plurivalente de Saint Maurice de Rémens est louée au réservataire susnommé pour la période :

Du Au.....

En vue de l'évènement suivant :

I – Désignation précise des locaux utilisés ainsi que du matériel et du mobilier mis à disposition :

Hall d'entrée – Salle principale – sanitaires – Cuisine

Mobilier et matériel selon la fiche remise lors de l'état des lieux d'entrée.

II – Conditions de paiement

Le montant de la location pour la période retenue est égal à 300 €. Le réservataire procède au versement d'un acompte de 75 € correspondant à 25 % du total de la location à la signature du contrat.

En cas d'annulation cette somme reste acquise à la commune sauf en cas de force majeure

Le paiement du solde s'effectuera sans possibilité de différer lors de la remise des clefs.

A ce paiement du solde, s'ajoutera le versement d'une caution de 150 € pour le nettoyage et de 500 € pour les nuisances et dégradations diverses.

Ces sommes sont réglées par chèques séparés libellés à l'ordre du Trésor Public.

III – État des lieux

Deux états des lieux contradictoires sont établis en présence de l'organisateur et d'un représentant de la commune.

- L'état des lieux d'entrée et la remise des clefs, se feront le **vendredi après-midi** à la salle plurivalente, la mise à disposition de la salle étant effective à **compter du samedi matin**.
- L'état des lieux de sortie et la remise des clefs, se feront **le lundi matin à 8 h 30** à la salle plurivalente.

Le réservataire s'engage à prendre en charge toutes les dégradations mobilières et immobilières constatées contradictoirement et à rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Les déchets doivent être évacués dans le container prévu à cet effet à l'intérieur de la salle, les abords de la salle polyvalente devront également être vérifiés et nettoyés en cas de nécessité.

Les tables et les chaises seront mises à disposition selon la demande. Elles seront nettoyées et laissées en place jusqu'à l'état des lieux.

La vaisselle, les couverts et verres seront comptés en présence des parties lors de la remise et de la restitution des clefs. En cas de casse ou de perte, ils seront facturés suivant le tarif en vigueur ci-joint.

IV – Conditions particulières de location

Le réservataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités.

Il déclare également avoir **eu transmission du règlement intérieur** de la salle adopté par délibération du Conseil Municipal de Saint Maurice de Rémens, **en avoir pris connaissance et en approuvé l'ensemble de ses dispositions.**

A ce titre, et de façon non exhaustive, le réservataire s'engage notamment :

- **à ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus, à 150 personnes. Le réservataire s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité.**
- **à n'apporter de quelque manière que ce soit aucune perturbation à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation.**
- **Le réservataire déclare se porter garant de la stricte application de ces mesures.**
- **Le réservataire s'engage encore à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus, et à les remettre en état après utilisation au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à disposition.**

V – Remboursement des cautions.

La caution de 150 € ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée :

- En cas de nettoyage insuffisant des locaux et du matériel.

La caution de 500 € ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée :

- En cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur. Ainsi, **les nuisances sonores intempestives ou répétées**, relevées par les riverains ou par les élus dans les huit jours suivant l'utilisation de la salle, entraîneront de fait non-restitution de la caution.
- En cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux.
- En cas de perte de clefs nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures.

Si le total de la caution s'avère insuffisant pour pallier aux frais engagés par la commune pour remise des lieux en état, réparations diverses ou remplacement de choses devenues défectueuses, le différentiel à payer restera à la charge du réservataire, ce dernier s'engage expressément à procéder au remboursement des sommes dues dès la production des factures ou des états des frais.

VI - Mesure de sécurité

Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

VII - Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, le réservataire déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance / responsabilité civile pour le temps de la location de la salle. La présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Fait à Saint Maurice de Rémens en deux exemplaires sur trois pages,

Le

Pour accord sur le respect des conditions énumérées

(Paraphe de chaque page et signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

**Le Maire,
ÉRIC GAILLARD**

Le réservataire